



## **Soyez vigilants! Aidez-nous à préserver nos lacs et rivières des espèces aquatiques nuisibles!**

Que pouvez-vous faire pour protéger votre bateau, aider à ralentir la dispersion de la moule zébrée et des autres espèces aquatiques nuisibles et protéger l'environnement?

1. **Inspectez** votre bateau et sa remorque ainsi que l'équipement du bateau (ancres, dérive, rouleaux, essieux, etc.) et **enlevez** toutes les plantes et les animaux visibles **avant** de quitter **tout** plan d'eau.
2. **Drainez** l'eau du moteur, du vivier, du fond de cale et du puits d'arcase une fois sur terre, **avant** de quitter **tout** plan d'eau.
3. **Videz** votre seau de poissons-appâts sur la terre, loin du plan d'eau, **avant** de quitter le plan d'eau. **Ne jamais relâcher** de poissons-appâts vivants dans un plan d'eau, **ni transporter** des animaux aquatiques ou de l'eau d'un plan d'eau à un autre. Respectez les règlements applicables aux poissons-appâts.
4. **Lavez et séchez** le bateau, le matériel de pêche (épouillette, canne à pêche), la remorque et autres équipements nautiques pour tuer les espèces nuisibles qui ne sont pas visibles lorsque sur la rampe de mise à l'eau. Ceci peut être fait lorsque vous retournez chez vous ou une fois à la maison. Certaines espèces aquatiques nuisibles peuvent survivre plusieurs jours hors de l'eau, il est donc important de :

**rincer** le bateau et les équipements avec de l'eau chaude du robinet (plus de 40°C);

**arroser** le bateau et la remorque avec un jet d'eau à haute pression (250 lb/po<sup>2</sup>);

**laisser sécher** le bateau et les équipements pendant au moins cinq jours avant de naviguer dans un autre cours d'eau.

5. **Utilisez une station de lavage** lorsqu'elle existe, avant la mise à l'eau de votre embarcation dans un nouveau lac.

### **Pêcheurs, pêcheuses, attention!**

Lors du transport du poisson-appât dans les zones permises, ne jamais vider de l'eau d'un lac dans un autre lac. Celle-ci pourrait contenir des larves de moules zébrées ou d'autres espèces exotiques et contaminer le plan d'eau. Ne pas remettre à l'eau des poissons-appâts. Ceci risque de propager des espèces aquatiques nuisibles comme la moule zébrée ou le gobie à taches noires, ou encore d'introduire de nouvelles espèces de poisson dans le plan d'eau. Il faut connaître également les règles s'appliquant au transport de poisson-appât expliquées dans la section réglementation « La pêche sportive au Québec ».

### **Est-il nécessaire de prendre ces précautions dans tous les plans d'eau?**

Oui, ne sachant pas quels plans d'eau sont infestés, ces précautions devraient faire partie de l'entretien normal de toute embarcation de plaisance. Ainsi, l'usager contribue à empêcher la dispersion des espèces aquatiques nuisibles dans les cours d'eau et les problèmes économiques et environnementaux qui s'en suivent. De plus, comme ce n'est pas uniquement la moule zébrée qui peut infester les plans d'eau, la prise de précautions requises contribue à prévenir l'infestation par d'autres espèces aquatiques nuisibles.

### **Pouvez-vous faire plus?**

Oui! Apprendre à identifier la moule zébrée et les autres espèces aquatiques nuisibles. Participer au réseau des observateurs de la moule zébrée. Si vous soupçonnez que la moule zébrée ou d'autres espèces ont infesté un nouvel endroit, signalez leur présence au bureau régional du ministère de l'Environnement ou de la Société de la faune et des parcs du Québec ou en composant le numéro **1 800 561-1616**.

**Référence:** [www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eae/intrus.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eae/intrus.pdf)